

NL/SPP
DAD/ARCUA2023-08

OBJET :

**PRESCRIPTION D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA REVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, A L'ABROGATION DE LA
CARTE COMMUNALE DE ROULLEE ET A LA MISE EN PLACE DE PERIMETRES
DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19, R.153-8, L163-1 à L163-7 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-2, R123-8 et suivants ;

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L621-30 et L621-31 ;

Vu la délibération N°20221013-020 du 13 octobre 2022 prenant acte du bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi);

Vu la délibération N°20221013-021 du 13 octobre 2022 arrêtant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine d'Alençon ;

VU la décision E°23000028/14 du Président du Tribunal administratif en date du 18 avril 2023 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du projet de révision n°1 du PLUi soumis à enquête publique;

Vu la carte communale de Roulée ;

Vu la délibération N°20221013-22 du 13 octobre 2022 relative au projet de mise en place de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDA MH);

A R R E T E

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête, composition du dossier d'enquête

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé une enquête publique unique portant sur le projet de révision n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), l'abrogation de la carte communale de Roullée et le projet de périmètres délimités des abords des monuments historiques.

La révision du PLUI porte sur les 31 communes qui composent la CUA et vise à remplacer les documents et règles d'urbanisme en vigueur sur les communes déléguées de Villeneuve en Perseigne. Les 31 communes concernées par ce projet de PLUI sont : Alençon, Arçonay, Cerisé, Champfleury, Chenay, Ciral, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves, La Ferrière-Bochard, Gandelain, Hesloup, La Lacelle, Larré, Lonrai, L'Orée d'Ecouves, Ménil-Erreux, Mieuxcé, Pacé, La Roche-Mabile, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint Paterne-Le Chevain, Semallé, Valframbert et Villeneuve-en-Perseigne.

La mise en place de périmètres délimités des abords des monuments historiques concernent les communes d'Alençon, de Cerisé, Colombiers, Gandelain, Saint Denis sur Sarthon et Saint Germain du Corbéis.

L'enquête publique se déroulera sur l'ensemble du territoire communautaire pour une durée de 33 jours, du Lundi 28 août à 9 H 00 au vendredi 29 septembre 2023 inclus à 16 h 00.

Dans chacun des lieux d'enquête publique, celle-ci démarrera et se terminera conformément aux horaires d'ouvertures propres à chacun, tels que précisés à l'article 5 du présent arrêté.

L'autorité responsable du projet est la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), Hôtel de ville, 4 Place Foch, 61000 Alençon.

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- le projet de révision n°1 du PLUI arrêté le 13 octobre 2022 ;
- les pièces administratives (mention des textes régissant l'enquête publique, note présentant l'enquête publique dans le cadre de cette procédure, Bilan de la concertation, avis des Personnes Publiques Associées et consultées, Avis de l'Autorité environnementale, ...) ;
- les périmètres délimités des abords des monuments historiques arrêtés le 13 octobre 2022 ;
- la carte communale de Roullée.

Les informations relatives au projet de révision n°1 du PLUI, l'abrogation de la carte communale de Roullée et de périmètres délimités des abords des monuments historiques sont présentes sur le site internet de la CUA (<http://www.cu-alencon.fr>) et <https://www.registredemat.fr/plui-pda-cua> et peuvent être demandées auprès de la CUA, service Planification prospectives, 4 Place Foch, CS 50362 61014 Alençon Cedex (téléphone : 02 33 32 41 07), courriel : enquete-publique-plui-pda-cua@registredemat.fr

Article 2 – Nomination des membres de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen, comme suit :

- Monsieur Jean TARTIVEL, Président de la commission d'enquête ;
- Monsieur Serge LAMY, membre titulaire de la commission d'enquête ;
- Mme Odile MORON, membre titulaire de la commission d'enquête.

Article 3 – Avis de l'autorité environnementale

Le projet de révision n°1 du PLUi de la CUA a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions des articles L.104-2 et L.104-6 du code de l'urbanisme et L.122-4 et L.122-7 du Code de l'Environnement, l'autorité environnementale a été saisie pour avis sur le projet de révision du PLUi de la CUA.

L'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale sur le projet peuvent être consultés pendant la durée de l'enquête publique dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête :

- sur le site internet de la CUA <http://www.cu-alencon.fr> et <https://www.registredemat.fr/plui-pda-cua>
- Dans chaque commune, lieux d'enquête publique décrits à l'article 5 du présent arrêté.

Article 4 – Modalités de consultation du dossier d'enquête

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : CUA, service planification prospectives, Hôtel de ville, 4 Place Foch, 61000 Alençon.

Pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur le site internet : <http://www.cu-alencon.fr> et <https://www.registredemat.fr/plui-pda-cua>
- sur support papier dans les communes lieux de permanences décrits à l'article 5 du présent arrêté aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur deux postes informatiques à la CUA, Immeuble de la Rotonde au 6,8 rue des Filles Notre Dame à Alençon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 5 – Permanences de la commission d'enquête publique

14 lieux de permanences de la commission d'enquête répartis sur l'ensemble du territoire permettent de prendre connaissance, de rencontrer et formuler des observations auprès des membres de la commission d'enquête.

Un ou des membres de la Commission d'enquête se tiendra (ont) à la disposition du public au cours des 17 permanences suivantes concernant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'abrogation de la carte communale de Roullée et la mise en place de périmètres délimités des abords des monuments historiques :

Lieux	Dates	Horaires
ALENÇON Annexe de la Rotonde 6,8 rue des Filles Notre-Dame	Lundi 28 août 2023	10 H 00 à 12 H 00
	Lundi 11 septembre 2023	15 H 00 à 17 H 00
	Vendredi 29 septembre 2023	14 H 00 à 16 H 00
L'ORÉE D'ECOUVES (Mairie de Livaie)	Lundi 28 août 2023	14 H 00 à 16 H 00
COLOMBIERS	Lundi 28 août 2023	14 H 00 à 16 H 00
ECOUVES (Mairie de Radon)	Mardi 29 août 2023	14 H 30 à 16 H 30
GANDELAIN	Vendredi 1 ^{er} septembre 2023	10 H 00 à 12 H 00
CHAMPFLEUR	Lundi 11 septembre 2023	10 H 00 à 12 H 00
CERISE	Vendredi 15 septembre 2023	16 H 00 à 18 H 00
SAINTE DENIS SUR SARTHON	Lundi 18 septembre 2023	14 H 00 à 16 H 00

SAINT GERMAIN DU CORBEIS	Vendredi 22 septembre 2023	14 H 00 à 16 H 00
VILLENEUVE EN PERSEIGNE	Mardi 29 août 2023	17 H 00 à 18 H 00
Mairie de Saint Rigomer des Bois	Vendredi 1 ^{er} septembre 2023	14 H 00 à 15 H 00
Mairie de Chassé	Lundi 4 septembre 2023	11 H 00 à 12 H 00
Mairie de Lignières La Carelle	Lundi 4 septembre 2023	15 H 00 à 16 H 00
Mairie de Roullée	Mercredi 6 septembre 2023	10 H 00 à 12 H 00
Mairie de La Fresnaye sur Chédouet	Lundi 18 septembre 2023	10 H 00 à 12 H 00
Mairie de La Fresnaye sur Chédouet		

Article 6 – Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Par écrit, dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, dans les communes lieux de permanences de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies au public ;
- Par écrit et par oral, auprès des membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences dans chacun des lieux d'enquête publique ;
- Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique relative à la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal, abrogation de la carte communale de Roullée et Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques, Communauté Urbaine d'Alençon, Service Planification Prospectives, 4 Place Foch, CS 50362, 61014 ALENÇON Cedex. Ces correspondances seront mises à disposition au siège de la CUA, siège de l'enquête publique, dans les meilleurs délais.

- Par voie électronique, dépôt dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/plui-pda-cua>, ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-plui-pda-cua@registredemat.fr Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/plui-pda-cua>.

Les observations et propositions du public formulées selon les modalités ci-avant seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête et clos par son Président. Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le Président de la CUA, autorité compétente pour diligenter l'enquête publique de révision du PLUi, d'abrogation de la carte communale de Roullée et des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La CUA disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 – Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

La commission d'enquête transmettra à la CUA l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, et adressera une copie de ces deux derniers au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Ce rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public dans chacune des 31 communes membres de la CUA, au siège de la Communauté Urbaine d'Alençon, ainsi qu'à la préfecture de l'Orne, pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également disponibles pendant un an sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon (<http://www.cu-alencon.fr>).

Article 9 – Décisions prise au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, l'approbation de la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal et de l'abrogation de la carte communale, ainsi que les périmètres délimités des abords des Monuments Historiques pourra être décidée par délibération du Conseil de communauté de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Article 10 – Publicité de l'enquête

L'avis d'annonce de l'ouverture et du déroulement de l'enquête publique sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- par affichage, dans les 31 communes membres de la CUA et à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la CUA, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- par publication dans la presse : l'avis sera publié en annonce légale au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans quatre journaux diffusés dans les départements de l'Orne et de la Sarthe :
 - Ouest-France (éditions Orne et Sarthe),
 - Le Maine Libre
 - L'Orne Hebdo.
- par mise en ligne sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon (<http://www.cu-alencon.fr>), et sur le site du registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/plui-pda-cua> quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;

Article 11 – Exécution

Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Alençon, le 21 juin 2023

Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,


Gérard LURÇON